



NATATION

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

2021-2022

DOCUMENT COMPLEMENTAIRE IMPORTANT A LIRE :
REGLEMENTATION ADMINISTRATIVE DU RSEQ LAC-SAINT-LOUIS DE L'ANNEE EN COURS

Dernière révision : CSS 1920-01 / 10 juin 2020
Mise à jour : 3 juin 2021

EN TANT QUE QU'ATHLÈTE, ENTRAÎNEUR OU SPECTATEUR DU RSEQ LAC-SAINT-LOUIS,
MON COMPORTEMENT A UN IMPACT SUR MON ECOLE, MON SPORT, MES COEQUIPIERS,
MES JOUEURS, MES ADVERSAIRES, MON ENTRAINEUR, MES PARTISANS ET SUR MOI-MEME.

PARTICIPER AU SPORT ÉTUDIANT, C'EST :

L'ESPRIT SPORTIF

LE RESPECT

LA DIGNITÉ

LE PLAISIR

L'HONNEUR

L'ESPRIT SPORTIF... J'Y CROIS

- ③ Je prends connaissance des règles écrites et non écrites du sport et m'engage à les respecter
- ③ J'accepte toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité
- ③ Je démontre un esprit d'équipe par une collaboration franche avec les coéquipiers et les entraîneurs
- ③ J'aide les coéquipiers qui présentent plus de difficultés
- ③ J'accepte les erreurs de mes coéquipiers car il m'arrive d'en faire également.
- ③ Je me mesure à un adversaire dans l'équité. Je compte sur mon talent et mes habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.
- ③ Je refuse de gagner ou de perdre par des moyens illégaux et par tricherie

LE RESPECT... J'Y CROIS

- ③ Je considère un adversaire sportif comme étant indispensable pour jouer et non comme un ennemi.
- ③ J'agis en tout temps avec courtoisie et respect envers les entraîneurs, les officiels, les coéquipiers, les marqueurs, les adversaires et les spectateurs.
- ③ Je suis capable de m'exprimer sans utiliser de langage injurieux, agressif ou irrespectueux
- ③ Je respecte les installations de l'école qui m'accueille pour disputer la partie.
- ③ Je respecte mon engagement envers mes coéquipiers, mes entraîneurs et mon équipe jusqu'au bout.

LA DIGNITÉ... J'Y CROIS

- ③ Je fais preuve de sang-froid et maîtrise mes gestes et mes paroles face aux autres participants.
- ③ Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite et j'accepte la victoire avec modestie et sans ridiculiser l'adversaire.

LE PLAISIR... J'Y CROIS

- ③ Je joue pour m'amuser d'abord et avant tout.
- ③ Je considère la victoire et la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
- ③ Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'une bannière.

L'HONNEUR... J'Y CROIS

- ③ Je représente mon équipe, mon école et mon instance régionale du RSEQ.
- ③ Je véhicule et projette les valeurs positives de mon sport et de mon école.
- ③ Je fais partie des ambassadeurs de mon école et du RSEQ.

JE SUIS LE RSEQ.



Table des matières

Article 1	Catégories d'âges.....	4
Article 2	Inscription des nageurs.....	4
Article 3	Surclassement.....	4
Article 4	Championnat scolaire régional.....	4
Article 5	Officiels mineurs.....	5
Article 6	Disposition particulières	5
Article 7	Formule de rencontre	5
Article 8	Épreuves offertes	5
Article 9	Forfait	5
Article 10	Système de pointage	6
Article 11	Récompenses	6
Article 12	Demande de réclamation	7
Article 13	Règlements	7

Article 1 Catégories d'âges

- 1.1 Les catégories d'âges sont celles définies à l'annexe 1 de la réglementation régionale administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.

Article 2 Inscription des nageurs

- 2.1 Les nageurs doivent être préalablement inscrits dans S1.
- 2.2 Pour chacune des rencontres, l'inscription des nageurs doit être envoyée avant la date limite d'inscription. Toutes les inscriptions tardives (après la date limite) seront facturées le montant initial plus 50 % de ce montant.
 (Ex. : 2.75 \$/ épreuve + 1.40 \$ (50%) donc 4.15 \$ par épreuve)
- 2.3 Tous les relais doivent être inscrits, nous recommandons d'inscrire le nom des relayeurs. Il sera permis de faire des corrections ou ajustement au niveau de la composition des relais.
- 2.4 Nombre maximum d'inscription par catégorie par école :
- 2.4.1 Rencontres régulières : 3 épreuves individuelles + 1 relais ou 3 épreuves individuelles.
- 2.4.2 Championnat scolaire régional :
 Chaque école ne peut inscrire plus de 3 nageurs par épreuve/catégorie/sexe et 2 relais ou 4 épreuves individuelles
 3 épreuves individuelles + 2 relais
OU
 4 épreuves individuelles

	Épreuves	Relais	École/ Nageur / Catégorie/ Sexe
Saison régulière	3	1	Illimité
CRS ^{Option # 1}	3	1	3
CRS ^{Option # 2}	3	2	3
CRS ^{Option # 3}	4	0	3

- 2.5 Chaque nageur devra être inscrit avec son temps d'INSCRIPTION RÉALISTE à chaque épreuve inscrite à la rencontre. Si celui-ci n'est pas inscrit, le nageur en question devra nager dans la vague qui lui sera attribuée et aucune modification de vague ne sera permise.
- 2.6 Chaque nageur inscrit doit être admissible selon les articles 2, 4, 5, et 12 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis

Article 3 Surclassement

La règle de surclassement est celle en vigueur à la fédération de Natation du Québec, (SWAG 1, page 38).

Article 4 Championnat scolaire régional

- 4.1 Pour être éligible au championnat régional scolaire, chaque nageur devra avoir participé à 2 des 4 rencontres prévues au calendrier. Pour qu'une rencontre soit dite complétée, un nageur doit avoir été présent à 50 % et plus de ses épreuves inscrites.

Article 5 Officiels mineurs

- 5.1 Répartition des ressources humaines pour chacune des rencontres (incluant championnat scolaire régional).

École qui reçoit	École qui visite	RSEQ LSL
4 chrono 1 estafette 1 sauveteur	3 chrono et plus	6 officiels majeurs
Total d'officiels pour chacune des rencontres : 18 chronométreurs (3 par couloir) 1 estafette 1 sauveteur 6 officiels majeurs		

Article 6 Disposition particulières

- 6.1 Le port du bonnet de bain est fortement suggéré à toutes les rencontres du RSEQ Lac-Saint-Louis. Nous suggérons aux écoles d'avoir des bonnets de bain identifiés aux couleurs de l'école.
- 6.2 Les souliers sont strictement interdits sur la promenade de la piscine. Le port des sandales sera autorisé.
- 6.3 Les écoles sont tenues à respecter les règlements établis par la piscine hôte.

Article 7 Formule de rencontre

- 7.1 Rencontres régulières : toutes les épreuves se nagent finale par le temps. Les vagues seront mélangées par catégorie et sexe établies selon les temps d'inscription.
- 7.2 Championnat régional scolaire : toutes les épreuves se nagent finale par le temps. Les vagues seront mélangées par catégorie et sexe établies selon les temps d'inscription.
- 7.3 Pour le championnat régional, une pause de 20 minutes sera accordés aux nageurs ainsi qu'aux bénévoles. Advenant un retard des épreuves, le comité organisateur se réserve le droit de reprendre le temps perdu lors de cette pause

Article 8 Épreuves offertes

Pour toutes catégories confondues :

PAPILLON	DOS	BRASSE	LIBRE	QNI
50m	50m	50m	50m	N/A
100m	100m	100m	100m	100m
-	-	-	200m	200m
Féminin, masculin et mixte*** :			4X50m	4X50m

*** les équipes de relais mixte devront être formées de deux (2) garçons et deux (2) filles.

Article 9 Forfait

- 9.1 Tout forfait devra être complété à votre arrivée sur les lieux de la rencontre.
- 9.1.1 Les substitutions pour les épreuves individuelles et les relais devront être inscrites auprès de l'officiel responsable du secrétariat 30 minutes avant le début de la compétition. Passé ce délai, aucune substitution ne sera permise.
- 9.1.2 Un nageur substitué sans autorisation des officiels sera automatiquement disqualifié.
- 9.1.3 Toute modification à l'ordre des nageurs lors des relais devra être soumis aux officiels et approuvés par ceux-ci.

- 9.2 Pour les rencontres régulières, un maximum de 5 substitutions sera permis, toutes catégories confondues. Il sera possible de remplacer les nageurs absents par un nageur de la même école/catégorie/sexe et qui est déjà inscrit à la rencontre.
- 9.3 Pour le championnat scolaire régional, une seule substitution par catégorie/sexe sera permise (maximum de 6 substitutions par école).
- 9.4 Aucun ajout ne sera accepté le jour de la compétition (rencontres régulières et championnat scolaire régional).
- 9.5 Les forfaits seront comptabilisés après chaque rencontre de saison régulière.
- 9.6 Sanction
- 9.6.1 Chaque école inscrite aura droit de forfaire un maximum de dix (10) épreuves par rencontre. Passé cette limite, l'école sera amendée de 2 \$ par épreuve manquée.
 Est considéré comme forfait, tout athlète qui est retiré de la compétition après la date limite d'inscription et/ou athlète qui ne se présente pas au départ de son épreuve.
- 9.6.2 Pour chaque tranche de 10 forfaits au total de la saison, 10 points au classement générale seront retirés.

Article 10 Système de pointage

- 10.1 Les pointages suivants sont accordés au classement par équipe/école.

Rang	1	2	3	4	5	6
Épreuve individuelle	7	5	4	3	2	1
Épreuve relais	14	10	9	6	4	2
École	100	90	70	60	50	40

- 10.2 Les points seront départagés selon les catégories établies à l'annexe 1 de la réglementation administrative.

Article 11 Récompenses

- 11.1 Rencontres régulières : une bannière de ligue remise à l'école qui aura cumulé le plus de point au classement durant les 4 rencontres, toute catégorie confondue (le cumulatif des points par catégorie à chacune des rencontres déterminera le rang des écoles).
- 11.2 Une bannière d'éthique sportive sera remise en conformité avec l'article 14 de la réglementation administrative.
- 11.3 Championnat régional scolaire : une bannière par catégorie (6) sera remise à l'école qui aura cumulé le plus de points durant le championnat. De plus, le championnat servira de sélection pour la délégation en vue du championnat provincial scolaire.
- 11.4. Des médailles pour chacune des catégories seront remises à chacun des membres de l'équipe qui se classera respectivement :
- Première : médailles d'or
 - Deuxième : médailles d'argent
 - Troisième : médailles de bronze

Article 12 Demande de réclamation

12.1 Les réclamations doivent être soumises :

- Par l'entraîneur-chef de l'équipe
- Via le formulaire de demande de réclamation du RSEQ
- Au juge-arbitre de la rencontre
- Dans les 30 minutes suivant la fin de l'épreuve.
- Un montant de 50\$ sera chargé pour toute demande de protêt. Ce montant sera remboursé si le protêt est gagné.

12.2 Toutes les demandes de réclamation seront examinées par le juge arbitre. S'il rejette cette demande, l'entraîneur-chef pourra faire faire appel devant un jury d'appel, dont la décision sera définitive.

12.3 Jury d'appel :

- Le jury d'appel est constitué d'un nombre impair d'officiels, nommés par le directeur de rencontre.
- Aucun des membres du jury d'appel ne peut avoir été impliqué dans la décision contestée ou dans la disqualification.
- La demande de réclamation sera traitée à la toute fin de la rencontre. Advenant une réponse positive à la demande. Les résultats et classement seront corrigés en conséquence.

Article 13 Règlements

13.2 Les règlements officiels de natation sont ceux de Natation Canada.

13.2.1 Les juges arbitres sont habilités à disqualifier tous nageurs qui ne se conforme pas à la réglementation définie par Natation Canada (Ex : Technique de nage, comportement antisportif, tenue de natation).

13.2.2 Lors de la première et deuxième rencontre, les disqualifications ne seront pas comptabilisées afin d'offrir une progression pour les nageurs (OUPS).

13.3 Les règlements spécifiques ont préséances sur les règlements officiels.

13.4 Les règlements administratifs du RSEQ Lac-Saint-Louis doivent être respectés.